

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2020-150

PRÉFET DU GERS

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

# **DDCSPP**

32-2020-12-22-010 - arreté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (4 pages)

Page 3

# **DDCSPP**

32-2020-12-22-010

arreté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations



Fraternité

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

# ARRÊTÉ portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers

Le Préfet du Gers Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 95-115 du février 1995 modifiée pour l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret no 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre (Il me semble plus logique de le mettre à ce niveau)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de Préfet du Gers ;

 ${
m VU}$  la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

# ARRÊTE

#### Article 1:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers (DDCSPP) exerce, sous l'autorité du Préfet du Gers, les attributions définies aux articles 4.I-1°,4.I-2°, 4.I-7°,4.II-1°, 4.II-4°,II-5°,4 III, 5 et 6 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

# Article 2:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers est fixé comme suit :

- la direction,
- la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- cinq services
  - x le service solidarité et inclusion sociale,
  - x le service vétérinaire environnement et cadre de vie,
  - x le service vétérinaire santé et protection des productions animales,
  - x le service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments,
  - x le service concurrence, consommation et répression des fraudes,

# Article 3:

Le service solidarité et inclusion sociale a pour missions :

- Inspections/contrôles, tarifications, protection juridique des majeurs (MJPM)
- Hébergement des demandeurs d'asile et réfugiés ;
- Comité médical et Commission de Réforme ;
- Politiques sociale du logement et de l'hébergement :
  - coordination du PDALHPD, commissions d'attribution des logements, suivi du contingent préfectoral, commission de médiation (DALO) et commission de conciliation;
  - hébergement, SIAO, contractualisation (HU, CHRS, ALT...);
  - plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et diagnostic à 360°, plans hiver et canicule, domiciliation, mise en œuvre des PAEJ;
  - o accès et maintien dans le logement, prévention (CCAPEX) et suivi des expulsions ;
  - o schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aide à la gestion des aires d'accueil ;
- Financement et suivi financier :
  - o aide sociale État, MJPM, dotations et subventions aux structures ;

- Action sociale :
  - conseil de famille des pupilles de l'État, fond d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), commission départementale d'aide sociale (CDAS), suivi des dossiers aide sociale.

## Article 4:

Le service vétérinaire environnement et cadre de vie a pour missions :

- Le traitement budgétaire des politiques de santé animale :
- Surveillance des nuisances et de l'impact sanitaire des activités agricoles et alimentaires :
  - o inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ICPE élevages et ICPE agroalimentaires ;
  - conditions d'élimination des sous-produits animaux : cadavres, méthaniseurs, compostage,
     collecte ;
  - o plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) ;
- Lien entre animal et société:
  - o faune sauvage captive : détention des animaux non domestiques ;
  - o protection des animaux de compagnie domestiques : élevages, animaleries, fourrières, refuges et particuliers ;
  - o santé et protection animales dans les filières équidés, apiculture, aquaculture ;
  - transport des animaux vivants.

#### Article 5

Le service vétérinaire santé et protection des productions animales a pour missions :

- Pilotage du secrétariat commun protection des populations ;
- Santé et protection animale :
  - o veille sanitaire : santé animale, identification
  - o protection animale et bien-être en élevage ;
  - o contrôle des intrants alimentation animale ;
  - o animation des réseaux professionnels ;
- Suivi administratif et technique du secteur avicole (influenza aviaire);
- Contrôles conditionnalité;
- Exports et échanges ;
- Planification des plans d'urgences.

## Article 6:

Le service vétérinaire sécurité sanitaire des aliments a pour missions :

- Inspections sanitaires itinérantes :
  - o inspection des petits abattoirs de volailles ;
  - o inspection de la transformation;
  - o inspection en restauration collective;
  - o remise directe au consommateur;
- TIAC, alertes et signalements ;
- Inspections permanentes des abattoirs de boucherie et abattoirs de volailles ;
- Exports.

### Article 7:

Le service concurrence consommation et répression des fraudes a pour missions :

- Protection économique du consommateur :
  - o pratiques commerciales réglementées ou illicites ;
  - ventes soumises à autorisation ou réglementées ;
  - o régulation du commerce ;
  - o veille concurrentielle, prix et tarifs publics ;
  - o information générale du consommateur ;
- Qualité, sécurité et répression des fraudes des produits alimentaires et non alimentaires :
  - o règles de loyauté ;
  - o contrôle de la première mise sur le marché;
  - o signes de qualité;
  - o sécurité des produits et des services ;
- Contentieux ;
- Exports.

### Article 8:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'arrêté 32-2017-12-06-002 du 06 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé.

# Article 9:

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **22** DEC. 2020

Le préfet,

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, un recours juridictionnel peut être déposé par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau — Cours Lyautey = 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.